

*ASSISES DE 1984 - ROUEN*

## ***Immigration, délinquance, prison, enseignement***

En prenant ce thème comme sujet de réflexion pour nos Assises, nous courons consciemment le risque d'être mal compris et par là même de conforter l'idée qu'il existe un lien entre délinquance, insécurité et immigration.

Nous prenons également le risque d'être accusés de nous écarter de notre objet premier : l'enseignement aux personnes incarcérées.

Les étrangers représentent 25,4 % de la population pénale. Du même coup, ils constituent une fraction considérable de notre public potentiel et réel. Là se trouve le point de départ de notre démarche.

Dans une société secouée par la crise, où les communautés immigrées servent d'exutoire commode, où certains discours banalisent l'injure, le mépris ou la discrimination raciale, où la dérive a pu mener jusqu'au meurtre d'enfants, il convient que le GENEPI s'interroge. Il importe qu'à sa mesure, il prenne la responsabilité de participer aux débats en cours.

Nous ne nous éloignons pas de nos préoccupations fondamentales l'enseignement, la prison, la délinquance et la sécurité, si nous témoignons à partir de l'expérience acquise dans ces domaines. Du reste, il ne nous appartient pas de nous prononcer sur les aspects économiques ou philosophiques de ces questions. Comment comprendre qu'il y ait 25,4 % d'étrangers en prison en France, alors qu'ils ne représentent que 8 % de la population totale ? Surcriminalité ou traitement différent de la population étrangère par les appareils policier, judiciaire et pénitentiaire ?

La structure démographique de la population immigrée est le premier élément permettant d'expliquer sa surreprésentation en prison : elle comprend une proportion beaucoup plus forte d'hommes et de jeunes que la population française. Or, il se trouve précisément que 60% des incarcérés ont entre 18 et 30 ans (et 85 % entre 18 et 40 ans) et que 97 % sont des hommes.

Si tant est qu'elles puissent être mesurées, la délinquance globale de la population étrangère et celle de la population française ne sont donc pas comparables, puisque la structure des deux populations est largement différente en ce qui concerne les caractères liés au phénomène de délinquance.

En matière de délinquance, la masse des délits imputables aux immigrés inclue les infractions à la législation sur les étrangers, alors que cette catégorie ne concerne pas la population française.

La population immigrée est plus surveillée et plus contrôlée autant en raison de cette législation spécifique que de la pression de l'opinion publique sur l'appareil policier. Le "délit de sale gueule" s'ajoute à la litanie des illégalismes.

Si parmi les condamnés en Cour d'Assises se trouvent 7,4 % d'étrangers, tandis qu'ils représentent 8 % de la population, la criminalité d'Assises - celle qui inquiète le plus - ne peut être attribuée aux immigrés exclusivement. De même, ils sont plus ou moins impliqués dans les infractions fiscales, économiques et financières, très coûteuses pour la société.

Les immigrés ne s'avèrent pas plus délinquants que les Français. Ils ne suscitent pas davantage l'insécurité, même s'ils comparaissent un peu plus souvent devant la Justice et sont surreprésentés en prison.

Les vrais facteurs explicatifs de la délinquance sont l'âge et la situation sociale (emploi, habitat, logement, etc.) Diverses recherches universitaires ont montré qu'à âge égal et à conditions sociales égales, la délinquance n'est pas plus forte chez les étrangers que chez les Français. Toutes nationalités confondues, les ouvriers constituent plus de la moitié des condamnés. 86 % des Immigrés sont ouvriers... Ne serait-ce que l'effet du hasard ?

Ce sont les immigrés, ayant des contacts plus nombreux avec la société globale, qui traduisent les conflits auxquels ils sont confrontés par une criminalité élevée et grave qui se rapproche du pays d'accueil.

Les immigrés sont soumis aux mêmes obligations, aux mêmes devoirs que les Français. Ils ne disposent cependant pas de droits identiques. Ce fait, ajouté à une surface sociale en général réduite (emploi peu stable, hébergement précaire, etc.) conduit aussi à un traitement inégal des étrangers par l'appareil judiciaire. La garde à vue et la détention provisoire leur sont appliquées pour un temps plus long et de manière plus systématique. Toutes choses égales d'ailleurs, ils sont condamnés à des peines plus sévères et on leur accorde moins souvent des réductions de peines.

Souvent accusés d'être délinquants, les immigrés se trouvent également du côté des victimes. Non seulement objets de crimes et d'attentats racistes, ils sont présents dans des secteurs où les accidents du travail par négligence sont les plus fréquents.

La tentation sécuritaire persiste et les attitudes xénophobes n'ont pas subitement disparu ces dernières années. Le risque du glissement vers une pratique judiciaire et administrative d'exception, n'est pas écarté.

Par l'enseignement, le GENEPI s'efforce de fournir aux détenus d'origine étrangère les conditions minimales de réadaptation à la vie en société. Mais l'alphabétisation ou la formation professionnelle requièrent une compétence que nous ne possédons pas toujours. Il faut consacrer à l'apprentissage de ces détenus des moyens plus efficaces. Leur progression nécessite d'être suivie avec régularité.